

Loi

Générale

modern

Loi n° 35/AN/83/lève L portant approbation d'un accord de garantie entre la République de Djibouti et le Fonds koweïtien pour le Développement économique arabe.

n° 35/AN/83/lève L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 mars 1983

Numéro JO
n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro
30 juin 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77 008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier : Est approuvé l'accord de garantie entre la République de Djibouti et le Fonds koweïtien pour le Développement économique arabe relatif au prêt accordé à l'Électricité de Djibouti, portant sur un montant de 4.500.000 dinars koweïtiens (quatre millions cinq cent mille dinars koweïtiens) tel que annexé à la présente loi. (Trois milliards 37 millions cinq mille francs Djibouti).

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel, communiquée et exécutée partout où besoin sera, dès sa promulgation.